

**Dossier traité par:**  
Robert ALFTER – service technique  
Tél.: 79 00 37 – 390  
E-mail: robert.alfter@consdorf.lu

## Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf a émis, dans sa séance du 27 mai 2024, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

### ARTICLE I

Tout stationnement sera interdit entre les maison n°46 et n°50 route de Luxembourg à Consdorf.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

### ARTICLE II

Comme la largeur libre de la chaussée devant la maison n°48, route de Luxembourg à Consdorf ne permet pas le croisement de deux véhicules, les conducteurs doivent rouler du côté de l'obstacle dans la direction indiquée par la flèche sur le panneau de signalisation.

Comme la largeur libre de la chaussée devant la maison n°48, route de Luxembourg à Consdorf ne permet pas le croisement de deux véhicules, les conducteurs venant du Centre de Consdorf doivent accorder la priorité aux conducteurs venant en sens inverse et ne peuvent s'engager dans le rétrécissement que lorsqu'il est possible de le franchir sans obliger les conducteurs venant en sens inverse à s'arrêter.

Comme la largeur libre de la chaussée devant la maison n°48, route de Luxembourg à Consdorf, ne permet pas le croisement de deux véhicules, les conducteurs venant de la N11 ont la priorité sur les conducteurs venant de la direction opposée.

Ces dispositions sont indiquées par des panneaux de signalisation correspondants.

### ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur le lundi 3 juin 2024, de 7 :00 heures à 18 :00 heures.

### ARTICLE IV

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

### ARTICLE V

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Consdorf, le 27 mai 2024

le bourgmestre,

le secrétaire communal remplaçant,